



BANQUE  
ERIC STURDZA

**NEWSLETTER PLANIFICATION  
PATRIMONIALE :  
LES DEFIS D'UNE PLANIFICATION  
TRANSFRONTALIERE**

**SEPTEMBRE 2021**

# LES DEFIS D'UNE PLANIFICATION TRANSFRONTALIERE

**Les services personnalisés sont depuis toujours au cœur de la proposition de la Banque Eric Sturdza. Pour faire face à des situations toujours plus complexes, la Banque compte sur ses expertises en ingénierie patrimoniale afin de répondre aux attentes toujours plus spécifiques de ses clients. La planification patrimoniale est un appui essentiel à notre démarche holistique. Elle nous permet de vous connaître, vous, votre famille et vos aspirations, bien au-delà des questions d'investissements.**

La mission de la planification patrimoniale est de vous accompagner dans la recherche de solutions adaptées à votre situation et à vos besoins personnels. Pour ce faire, nous travaillons en étroite collaboration avec vos conseillers juridiques et fiscaux, les spécialistes et prestataires de services tels les fiduciaires, comptables et autres trustees. Si nous ne fournissons nous-mêmes pas de conseils juridiques ou fiscaux, nos équipes ont sélectionné et développé un réseau de professionnels indépendants renommés auprès desquels nous pourrions vous accompagner en cas de besoin.

La planification patrimoniale est au carrefour de plusieurs disciplines : droit, fiscalité, économie, etc. Nous sélectionnerons pour ces lettres d'information des thèmes d'actualité qui nous semblent intéressants.

Pour ce premier numéro, nous avons décidé d'illustrer les risques et opportunités générés par les situations transfrontalières : Dans un monde global, caractérisé par la mobilité des actifs et des personnes, nous sommes tous exposés aux systèmes juridiques et fiscaux de plusieurs pays que ce soit en raison d'investissements financiers ou affaires hors de notre pays de domicile, d'une résidence

secondaire dans un pays voisin ou d'un membre de la famille résidant à l'étranger.

Toute situation transfrontalière est synonyme de complexité et défis. Sans une planification minutieuse, vous vous exposez à un transfert chaotique de votre patrimoine à votre décès, à une attaque de créanciers contre vos actifs voire à une imposition alourdie. La présente lettre d'information vous montrera par ailleurs comment des familles bien conseillées utilisent leur exposition transfrontalière pour accéder à des opportunités inaccessibles dans un contexte domestique.

## OUVRIR UN COMPTE BANCAIRE À L'ÉTRANGER

L'ouverture d'un compte bancaire en dehors de votre pays de résidence vous donne généralement accès à des services plus sophistiqués et à une palette plus riche de produits. C'est particulièrement vrai si vous choisissez la Suisse, une place bancaire de premier plan pour les services aux particuliers fortunés. Votre compte à l'étranger vous permet en outre une diversification par rapport à votre risque-pays et votre risque-devises.

En revanche, un compte bancaire hors de votre pays de domicile vous fait entrer dans le champ d'application de règles différentes de celles qui prévalent dans votre pays, telles que :

- Contrôle des changes
- Obligations déclaratives additionnelles
- Échange automatique d'informations dans le cadre des législations NCD et FATCA
- Taxes éventuelles au lieu d'implantation de la banque étrangère (droits de timbre, TVA, etc.)



- Exposition à une procédure locale lors du décès du titulaire du compte bancaire

**Comprendre non seulement les règles en vigueur dans le pays où opère la banque étrangère mais aussi leur interaction avec les lois de votre pays d'origine est essentiel.**

Nous serions ravis de vous aider à évaluer les implications d'un compte bancaire étranger dans votre situation et à déterminer la façon optimale de le structurer au regard de vos besoins : compte individuel, compte joint, structure juridique, assurance-vie, etc.

## CONSTRUIRE UN PORTEFEUILLE DIVERSIFIÉ

**Dans un monde globalisé, la diversification géographique des actifs est une saine pratique. Cela signifie que votre portefeuille comprend des titres provenant d'un large éventail de pays et, partant, un risque potentiel de double imposition :**

- Lorsque vous achetez des actions et des obligations étrangères, vous vous exposez à des flux transfrontaliers de dividendes et d'intérêts. Ainsi, si vous détenez une action d'une société suisse, le dividende sera amputé lors de son versement d'un impôt à la source de 35% sauf à bénéficier d'une convention fiscale. Le dividende reçu sera en outre imposable le cas échéant dans votre pays d'origine
- Certains pays tels la Belgique, la France, l'Italie et le Portugal ont adopté des règles anti-paradis fiscaux et appliquent aux investissements dans ou à travers les territoires à faible fiscalité une taxation punitive ou des obligations de reporting contraignantes
- Si votre investissement est considéré comme un actif « situs » par le pays étranger où il est situé, des droits de donation ou de succession risquent de s'appliquer quand bien même vous n'y

avez pas votre résidence. Il en est ainsi des actions américaines. A votre décès, des droits de succession s'appliqueront aux États-Unis et dans votre pays de résidence si vous n'êtes pas éligible à une convention fiscale en matière de droits de donation et de succession

Il est et demeure important que la sélection d'un investissement soit guidée par sa valeur économique intrinsèque. La prise en compte de la fiscalité devient toutefois essentielle dans un contexte de transparence fiscale.

Les pays ayant des systèmes fiscaux différents, votre portefeuille se construit en fonction des règles spécifiques de votre pays de résidence et parfois même en fonction du régime fiscal particulier qui vous y est applicable (par exemple, "résident non domicilié" au Royaume-Uni, "résident non habituel" au Portugal ou contribuable au forfait en Suisse).

Choisir un investissement protégé par des conventions fiscales, investir dans des fonds d'investissement établis dans des juridictions fiscalement neutres, éviter les investissements toxiques, acquérir des actifs « situs » par le biais de structures appropriées conduira à un rendement après impôt plus élevé.

**Dans un souci d'approche holistique, nous coordonnons volontiers avec vos fiscalistes et nos équipes de gestion la mise en place de mandats prenant en compte vos contraintes fiscales.**

## RÉSIDENCE OU CITOYENNETÉ ALTERNATIVE

Le Covid a éveillé chez beaucoup d'entre nous une réflexion sur notre qualité de vie. Cela se matérialise pour certains par le désir de changer de pays de résidence afin de bénéficier d'un système de santé plus solide, d'infrastructures éducatives plus performantes, d'un



environnement plus sain, ou simplement de meilleures conditions climatiques.

**Une relocalisation par-delà les frontières a des implications tant sur la vie quotidienne de la famille que sur les aspects patrimoniaux. Mûrir une telle décision prend du temps.**

Une première conversation à ce sujet avec nous vous permettra d'avoir une vue d'ensemble comparative des juridictions, d'obtenir des renseignements sur ce que font d'autres familles dans des circonstances similaires, de se faire expliquer les clés de la réussite d'une délocalisation.

De plus en plus, nous sommes confrontés à des familles internationales où parents et enfants sont résidents de pays différents. Un transfert de patrimoine fluide et efficace dans ces circonstances passe par une planification prenant en compte les lois applicables dans le pays du défunt, dans le pays des héritiers et éventuellement dans le pays de l'investissement. Ainsi par exemple, les familles comptant des membres français ou américains recourent volontiers à des polices d'assurance-vie ou des trusts. L'installation d'un enfant aux Etats-Unis est souvent source de maux de tête pour les familles. En effet, la plupart des institutions financières en dehors des États-Unis ne sont pas autorisées à fournir les conseils en matière d'investissement aux clients américains. Si vous êtes dans cette situation ou si vous prévoyez d'y être exposé, nous serions heureux de vous faire part des options mises en place par notre établissement pour faire face à ces défis.

Si vous êtes préoccupé par la protection de vos proches dans votre pays d'origine, obtenir pour eux le droit de vivre, d'étudier et de travailler dans un autre pays est probablement une priorité. De même, si vous voyagez beaucoup et êtes originaire d'un pays soumis à des restrictions de déplacement, l'acquisition de la nationalité d'un pays offrant une plus grande

liberté de mouvement pourrait vous être précieuse.

Les familles considèrent de plus en plus l'acquisition d'une résidence ou citoyenneté alternative comme une nécessité pour diversifier leur risque juridique. De nombreux pays proposent de nos jours des programmes de résidence et de citoyenneté par investissement. En Europe, le Portugal, l'Italie, Malte, et bien d'autres états offrent des programmes attractifs. Plusieurs îles des Caraïbes se sont également positionnées sur ce créneau.

Il est souvent difficile de se retrouver dans la foison des programmes. Nous sommes bien équipés pour vous y aider. Nous vous guiderons tout au long du processus en vous fournissant une feuille de route des options, en vous introduisant auprès des spécialistes (avocats spécialisés en immigration, conseillers fiscaux), en accompagnant la restructuration préalable à l'immigration, et enfin en investissant votre compte conformément aux règles de votre nouveau pays de résidence.

## **STRUCTURES DE DÉTENTION D'ACTIFS ÉTRANGÈRES**

Certains d'entre vous détiennent leurs actifs, qu'ils soient financiers ou non, par le biais de structures patrimoniales étrangères. Pour n'en citer que quelques-unes, les Sociétés Civiles Immobilières françaises sont populaires pour détenir des biens immobiliers en France, les sociétés holdings néerlandaises ou luxembourgeoises pour conserver des participations stratégiques ou des positions concentrées en actions, les fonds d'investissement privés comme véhicules de co-investissement destinés à un cercle exclusif d'investisseurs sophistiqués, les trusts et les fondations pour organiser les successions complexes.

Les motivations qui sous-tendent ces structures sont multiples: planifier la vente d'un actif, consolider des investissements de différentes natures, organiser une transmission ordonnée du patrimoine, renforcer la protection des actifs, fédérer la famille autour de valeurs communes ou d'un projet caritatif, etc.

Dans un contexte de transparence fiscale, il va de soi que les structures étrangères feront l'objet d'un examen minutieux de la part des autorités fiscales. Il est donc primordial de revoir régulièrement les véhicules de détention et de s'assurer qu'ils soient à la fois fiscalement conformes et efficaces.

L'émergence de nouvelles normes fiscales (BEPS, ATAD, MLI, DAC6, etc.) et de dispositions anti-abus par de nombreux états a accéléré l'obsolescence de nombreuses structures patrimoniales. Force est de constater que les centres financiers offshore tels les îles anglo-normandes, les îles vierges britanniques, les îles Caïmans, ne font plus rempart puisque sous la pression de la communauté internationale, ils appliquent le plus souvent ces mêmes législations.

Nous constatons que beaucoup de structures patrimoniales perdurent aujourd'hui sans réelle utilité. Il arrive aussi malheureusement que ces structures péjorent votre situation fiscale par rapport à ce qui s'appliquerait en leur absence, voire mettent en péril votre sécurité personnelle en vous obligeant à communiquer des données sensibles à des juridictions insuffisamment protégées.

Aujourd'hui, pour être reconnus par les autorités, les véhicules de détention doivent être dotés d'une substance adéquate, ce qui suppose du personnel salarié, la location de bureaux, une activité génératrice de revenus déployée localement, etc. Les éléments conférant la substance sont coûteux et rendent le recours à ces structures économiquement opportun dans toujours moins de situations.

Dans le même temps, de nouvelles générations de solutions patrimoniales émergent ou parfois une utilisation nouvelle d'anciens véhicules. Par exemple, les sociétés ou les trusts fiscalement neutres, destinés à offrir aux familles une plus grande souplesse en matière de contrôle et de gouvernance, les polices d'assurance-vie en unités de compte soutenues par les politiques fiscales de nombreux pays encourageant l'épargne à long terme de leurs concitoyens.

En tant que planificateurs de patrimoine, nous vous aidons à (re)structurer vos actifs, en participant à des séances de réflexion aux côtés de vos conseillers juridiques et fiscaux, en vous introduisant auprès d'experts pour les divers types de structures ou encore en coordonnant leur mise en œuvre avec les prestataires de services sélectionnés (trustees, compagnies d'assurance, fiduciaires, comptables, etc.).

## EN RÉSUMÉ

Nous sommes neutres par rapport aux solutions et structures et indépendants dans nos jugements. Notre approche globale est complémentaire des conseils ciblés émis par les avocats, fiscalistes et autres spécialistes. Nous mettons en lumière les contraintes qui s'appliquent à vous au-delà de vos frontières.

L'ingénierie patrimoniale fait partie de la gamme de services fournis par notre maison. Nous espérons que cette introduction vous donnera envie de rencontrer notre conseiller en planification patrimoniale. En attendant, n'hésitez pas à nous envoyer un courriel avec les sujets que vous souhaiteriez voir abordés dans nos prochaines lettres d'information.

[c.martin-mathy@banque-es.ch](mailto:c.martin-mathy@banque-es.ch)